

Codes pour la statistique des infirmités et des prestations (CSIP-C)

Valables dès le 1^{er} janvier 2009

Etat: 1^{er} juillet 2020

Préambule

Les changements sont disponibles dans « la liste des modifications ».

Table des matières

Liste de	s modifications	5
1	Infirmités	21
1.1	Infirmités congénitales	21
1.2	Maladies et accidents	34
2	Atteintes fonctionnelles	38
3	Demandes	40
3.1	Assurance	40
3.2	Genre de la demande	40
3.3	Première demande	40
3.4	A obtenu des indemnités journalières de l'assurance chômage (dans les 3 dernières années)	41
4	Prestations	42
4.1	Mesures d'instruction (art. 43 LPGA et art. 72bis RAI)	42
4.2	Mesures médicales (art. 12, et 13 LAI)	42
4.3	Mesures d'ordre professionnel (art. 15 – 18 LAI)	42
4.4	Mesures d'intervention précoce (art. 7d LAI)	44
4.5	Mesures de réinsertion (art. 14a LAI) et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (art. 8a LAI)	45
4.6	Allocation pour impotent, supplément pour soins intenses pour mineurs (art. 42bis LAI) et contribution d'assistance (art. 42quater LAI	
4.7	Moyens auxiliaires AI (art. 21 et 21bis LAI)	46
4.8	Moyens auxiliaires AVS (art. 43ter LAVS)	49
4.9	Codes complémentaires	50
4.10	Projets pilotes	50
4.11	Code supplémentaire	50
5	Prononcés	51
5.1	Codes des révisions	51
5.2	Codes des degrés d'impotence	51

5.3	Codes sur la méthode d'évaluation de l'invalidité	52
5.4	Codes du genre de cotisation	52
5.5	Code revenu lucrative	52
6	Refus et clôture de la procédure	53
6.1	Codes de refus proprement dits	53
6.2	Codes de clôture de la procédure	54
6.3	Codes de clôture de la détection précoce :	54
7	Institution de communication (art. 3b al. 2 LAI)	55
8	Plan de réadaptation [supprimé]	55
9	Décision de principe	55
10	Branche/Fonction/Profession exercée/Niveau le pélevé de formation accomplie	
10.1	Branche	56
10.2	Fonction	57
10.3	Profession exercée	57
10.4	Niveau le plus élevé de formation accomplie	58
11	Codes des offices Al	59
11.1	Offices AI	59
11.2	Caisses cantonales de compensation	60
11.3	Caisses de compensation de la Confédération	60
11.4	Caisses professionnelles	60

Liste des modifications

^{7/20} Modifications au 1^{er} juillet 2020

4.7 Moyens auxiliaires Al (art. 21 et 21bis LAI)

Les chiffres DFI 13.01*-13.03*, tout comme les chiffres 13.05* et 14.05, ont été fusionnés :

- Adapté : Instruments de travail et appareils ménagers rendus nécessaires par l'invalidité; installations et appareils accessoires; adaptations nécessaires à la manipulation d'appareils et de machines; sièges, lits, supports pour la position debout et surfaces de travail adaptés à l'infirmité de manière individuelle
- 132 abrogé : intégré dans le chiffre 131
- 133 abrogé : intégré dans le chiffre 131
- 135 abrogé : intégré dans le chiffre 145
- Adapté : Remise de plates-formes élévatrices, de monterampes d'escalier et de rampes ainsi que suppression ou modification d'obstacles architecturaux à l'intérieur et aux abords des lieux d'habitation, de travail, de formation et de scolarisation

²⁰ Modifications au 1^{er} janvier 2020

5.1 Codes des révisions

5 - 8 abrogé: non utilisé

La tabelle « Codage des révisions » est supprimée.

¹⁹ Modifications au 1^{er} janvier 2019

8. Moyens auxiliaires AVS (art. 43^{ter} LAVS)

757 Adapté : 05.57 Appareils acoustiques

Adapté : 05.57.1 Appareils acoustiques à ancrage osseux et implantables (IC, Soundbridge, BAHA): partie externe

Refus et clôture de la procédure

35 abrogé : non utilisé

¹⁸ Modifications au 1^{er} janvier 2018

Chapitre Demandes

3.2 Genre de la demande

Adapté : 001.003 Demande pour personnes assurées mineures : Mesures médicales, mesures professionnelles et moyens auxiliaires

Chapitre prestations

3. Mesures d'ordre professionnel (art. 15 – 18 LAI)

Adapté : Mesures d'instruction dans le cadre de l'orientation professionnelle avec fournisseur externe note : les stages d'apprentissage dans le cadre d'une orientation professionnelle (art. 15 LAI) ne font pas partie des mesures indemnisées.

Adaptations rédactionnelles des sous-titres :

541-542 Nouveau : Placement à l'essai (Art. 18d LAI)

545-551 Adapté : Placement (Art. 18 LAI)

5. Mesures de réinsertion (art. 14a LAI) et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (art. 8a LAI)

Dans les mesures de réinsertion, la distinction de la notion au sein et hors de l'entreprise pour laquelle la personne assurée travaillait tombe.

- abrogé: Contribution à l'organisation de soutien en cas de maintien en emploi dans l'entreprise (art. 14a al. 2 let. a et al. 5 LAI)
- abrogé : Soutien par l'office Al ou par l'entreprise en cas de maintien en emploi dans l'entreprise (art. 14a al. 2 let. a et al. 5 LAI)

Les composants des mesures tombant jusqu'à maintenant sous ces codes de prestations sont à classer dans les prestations principales (cf ch. 28 CMRP)

¹⁷ Modifications au 1^{er} janvier 2017

Chapitre prestations

10. Projets pilotes

915	abrogé : Projet pilote location de services
921	abrogé: 9'000 frs.: 1/4 de réduction de rente
922	abrogé: 9'000 frs.: 2/4 de réduction de rente
923	abrogé: 9'000 frs.: 3/4 de réduction de rente
924	abrogé: 9'000 frs.: 4/4 de réduction de rente
931	abrogé: 18'000 frs.: 1/4 de réduction de rente
932	abrogé: 18'000 frs.: 2/4 de réduction de rente
933	abrogé: 18'000 frs.: 3/4 de réduction de rente
934	abrogé: 18'000 frs.: 4/4 de réduction de rente

Chapitre Plan de réadaptation

Le chapitre est abrogé La collecte des informations des plans de réadaptation est annulée.

^{7.16} Modifications au 1^{er} juillet 2016

La trisomie 21 a été introduite le 1er mars 2016 dans la liste des infirmités congénitales. En même temps, les codes d'infirmité ont été adaptés avec la lettre circulaire 346. Cette version des CSIP-C reprend les changements indiqués dans la lettre circulaire.

1. Infirmités congénitales

Nouveau : Trisomie 21 (syndrome de Down)

501 Abrogé: remplacé par 489

¹⁶ Modifications au 1^{er} janvier 2016

Chapitre prestations

2. Mesures médicales

L'art. 11 LAI abrogé en 2012 a été enlevé du titre

- 300 Abrogé : remplacé par 301 et 302 en vue de l'enregistrement détaillé.
 301 Nouveau : mesures médicales art. 13 LAI
 302 Nouveau : mesures médicales art. 12 LAI
 - 5. Mesures de réinsertion (art. 14a LAI) et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (art. 8a LAI)
- 581-584 Adaptation à la numérotation de la CMR
 - 8. Moyens auxiliaires AVS
- 741 Ajout : « et chaussures orthopédiques de série, frais de fabrication inclus »

¹⁴ Modifications au 1^{er} janvier 2014

Chapitre prestations

7. Moyens auxiliaires Al

- 153 Abrogé : « Appareils d'écoute pour supports sonores »
 - 10. Projets pilotes
- 916 Nouveau : Thérapie intensive en cas d'autisme infantile précoce

¹³ Modifications au 1^{er} janvier 2013

Chapitre prestations 4. Mesures d'intervention précoce 567 Correction de référence ch du CDIP Correction de référence ch du CDIP 568 5. Mesures de réinsertion et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente 581 Correction de la mauvaise abréviation de la circulaire 582 Correction de la mauvaise abréviation de la circulaire 583 Correction de la mauvaise abréviation de la circulaire Correction de la mauvaise abréviation de la circulaire 584 7. Moyens auxiliaires Al 011 « fonctionnelles définitives pour les pieds et les jambes » remplacé par « d'extrémité inférieure » 012 « définitives pour les mains et les bras » remplacé par « d'extrémité supérieure » 041 Chiffre élargit : ajouté « frais de fabrication inclus » 046 « y compris les coûts d'adaptation » remplacé par « frais de fabrication inclus » « coûteuses de chaussures normales ou chaussures spé-042 ciales » remplacé par « orthopédiques et éléments orthopédiques incorporés aux chaussures de confection ou aux chaussures orthopédiques spéciales » 043 Chiffre élargit : ajouté « orthopédiques » « Surconsommation de chaussures fabriquées en série 044 pour cause d'invalidité » remplacé par « Utilisation de chaussures de confection supplémentaires pour cause d'invalidité » 045 « Supports » remplace par « Semelles »; chiffre élargit : ajouté « orthopédiques » 051 « de l'œil » remplacé par « oculaires » Chiffre élargit : ajouté « si elles constituent un complément 055 important de mesures médicales de réadaptation » 057 « acoustiques » remplacé par « auditifs »

Nouvelle formulation partielle
Nouvelle formulation
Nouvelle formulation
Raccourcit
« longues d'aveugles » remplacé par « blanches et systèmes de navigation pour piétons »
« Magnétophones » remplacé par « Appareils d'écoute pour supports sonores, permettent aux aveugles et aux personnes gravement handicapées de la vue d'écouter des textes enregistrés sur des supports sonores »
« Magnétophones » remplacé par « Appareils d'écoute pour supports sonores, destinés aux aveugles et aux per- sonnes gravement handicapées de la vue qui, sans ces appareils, ne pourraient exercer une activité lucrative ou accomplir leurs travaux habituels »
« Appareils de lecture » remplacé par « Systèmes de lecture et d'écriture »
Chiffre élargit : ajouté « jumelles et verres filtrants »
Nouvelle formulation
Chiffre élargit : ajouté « Pour l'utilisation au domicile privé »
Nouvelle formulation
« Fauteuils roulants pour monter les marches d'escalier et installation de rampes » remplacé par « Monteescaliers et rampes »
Abrogé: Les assurés qui ont déposé une demande d'octroi de machine à écrire avant le 1 ^{er} janvier 2013 ont encore droit à cet appareil.
Abrogé: « Appareils d'écoute pour supports sonores » « Appareils téléphonoscripteurs » remplacé par « Vidéophones SIP »
Nouvelle formulation

8. Moyens auxiliaires AVS

759 Correction de référence ch du OMAV

10. Projets pilotes

911	Abrogé ; projet pilote « Budget d'assistance » est terminé
912	Abrogé ; projet pilote « Budget d'assistance » est terminé
913	Abrogé ; projet pilote « Budget d'assistance » est terminé
915	Nouveau : Projet pilote location de services
916	Nouveau : Thérapie intensive en cas d'autisme infantile précoce
917	Nouveau : Code de réserve

0

¹² Modifications au 1^{er} janvier 2012 **Chapitre demandes** Genre de la demande Nouveau : 001.006 Demande de prestations pour adultes: La contribution d'assistance de l'Al; 001.007 Demande pour mineurs: La contribution d'assistance de l'Al Chapitre prestations 1. Mesures d'instruction 290 « Instructions COMAI » remplacé par Expertises médicales polydisciplinaires 3. Mesures d'ordre professionnel 541 Nouveau: Placement à l'essai avec rente 542 Nouveau : Placement à l'essai sans rente 545 Modification selon l'article modifié LAI 551 Modification selon l'article modifié LAI 4. Mesures d'intervention précoce 563 Abrogé: remplacement par 567/568 Nouveau: Soutien actif dans la recherche d'un nouvel em-567 iola 568 Nouveau : Conseil suivi en vue de conserver un emploi 5. Mesures de réinsertion et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente Nouveau : Conseils et d'un suivi aux bénéficiaires de rente 595 et à leur employeur 6. Contribution d'assistance et allocation pour impotent et supplément pour soins intenses pour mineurs Nouveau: Contribution d'assistance 665

666	Nouveau : Conseil et de soutien pour contribution d'assistance
675	Abrogé : Mineurs en home n'ont plus droit à une API à par- tir du 1.1.2012
676	Abrogé : Mineurs en home n'ont plus droit à une API à par-
677	tir du 1.1.2012 Abrogé : Mineurs en home n'ont plus droit à une API à par- tir du 1.1.2012
	7. Moyens auxiliaires Al
57 59 61 62	Abrogé : Renvoi à l'OMAI Chiffre élargit : ajouté "partie externe"; renvoi à l'OMAI biffé Nouveau ch : cas de rigueur Nouveau ch : Appareillage pour enfant au dessous de 18 ans
	8. Moyens auxiliaires AVS
757 759	Abrogé : Renvoi à l'OMAV Chiffre élargit : ajouté "partie externe "; renvoi à l'OMAI bif- fé
	9. Codes complémentaires
901	Nouveau : Signalisation à l'autorité cantonale compétente
	11. Code supplémentaire
0	Nouveau : Pas de nouvelle réadaptation des bénéficiaires
1	de rente Nouveau : Nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente
	Chapitre prononcés
	Les codes de révisions prennent un nouveau intertitre : Révision selon droit avant 6e Révision
	Révision de rente selon droit spéciale 6e Révision
5 6	Nouveau : Révision de la rente selon droit art. 32 LAI Nouveau : Prestation transitoire art. 32 LAI

7 Nouveau : Révision de la rente selon art. 34 LAI

8 Nouveau : Révision de la rente dispositions finales 6. Alrévision

Codage des révisions

Pour visualiser un tableau est inséré.

Code revenu lucrative

- 1 Nouveau : Revenu lucrative dans le 1^{er} marché du travail
- 2 Nouveau : Revenu dans un cadre protégé
- 3 Nouveau : Pas de revenu lucrative
- 4 Nouveau : Inconnu

Refus et clôture de la procédure

- 13 Complété avec "Refus contribution d'assistance"
- 70 Complété avec « arrêt pour d'autres raisons »

Institution de communication

12 Nouveau: L'assureur-maladie

Caisses de compensation

La dénomination actualisée des caisses de compensation

¹¹ Modifications au 1^{er} janvier 2011

Chapitre prestations

297 Suppression du complément : lors d'expertise donnant droit à une rente

Chapitre prononcés

Codes des degrés d'impotence

La codification de l'allocation pour important de l'AVS correspond en principe à celle de l'Al lorsque l'assuré séjourne dans un home. Pour cause, les allocations pour les bénéficiaires d'une rente AVS sont valables indépendamment au fait que le bénéficiaire séjourne dans un home ou à la maison (exception : allocation pour importants AVS de degré faible pour personne séjournant dans un home).

- 1 Valable pour AI en home et AVS (à la maison)
- 2 Valable pour AI en home et AVS (en home et à la maison)
- 3 Valable pour AI en home et AVS (en home et à la maison)

Chapitre Branche/activité

1. Branche

- « Ménages privés » remplacé par « emploi en ménage privé »
- 40 « En formation » remplacé par « sans activité lucrative »

2. Fonction

- 8 « Ménage privé » remplacé par « sans activité lucrative »
- 9 « Non spécifié » remplacé par « sans d'indication »

3. profession exercée

- « Prof. Afférentes au maintien de l'ordre et à la sécurité » remplacé par « maintien de l'aide et sécurité »
- « Ménages privés » remplacé par « emploi en ménage privé »

¹⁰ Modifications au 1^{er} janvier 2010

Chapitre Infirmités

1. Infirmités congénitales

401 Abrogé : remplacement par 405/406
 405 Nouveau : Troubles du spectre autistique
 406 Nouveau : Psychoses primaires du jeune enfant

Chapitre Prestations

3. Mesures d'ordre professionnel

- Nouveau : Formation pratique INSOS, formation AI
 Complément « formation »
 Abrogé: préparation pour une activité dans un atelier protégé
 Nouveau : Formation pratique INSOS, formation AI
 Complément « formation »
 Abrogé : préparation pour une activité dans un atelier pro-
- tégé
 548 Nouveau : Soutien actif dans la recherche d'un nouvel em-
- ploi

 Nouveau : Conseil suivi en vue de conserver un emploi
- 550 Abrogé: remplacement par 548/549

Aux numéros suivants les appellations officielles des métiers ont été ajustée:

401, 402, 410, 420, 451, 452, 460, 470

7. Moyens auxiliaires Al

Nouveau : Chiens d'assistance pour handicapés moteurs

10. Projets pilotes

Les no suivants ont été introduits pour la codification du projet pilote «Capital de départ) pour les Offices AI SG et VD:

921, 922, 923, 924, 931, 932, 933, 934

1 Infirmités

1.1 Infirmités congénitales

I. Peau

101	Cicatrices cutanées congénitales, lorsqu'une opération est
	nécessaire (voir aussi chiffre 112)
102	Ptérygion et syndactylies cutanées
103	Kystes dermoïdes congénitaux de l'orbite, de la racine du nez, du cou, du médiastin et de la région sacrée
104	Dysplasies ectodermiques
105	Maladies bulleuses congénitales de la peau (Epidermolyse bulleuse héréditaire, acrodermatite entéropathique et pemphigus chronique bénin familial)
107	Maladies ichthyosiformes congénitales et kératodermies palmo-plantaires héréditaires
109	Naevi congénitaux, lorsqu'ils présentent une dégénéres- cence maligne ou lorsqu'une simple excision n'est pas pos sible en raison de la grandeur ou de la localisation
110	Mastocytoses cutanées congénitales (urticaire pigmentaire et mastocytose cutanée diffuse)
111	Xeroderma pigmentosum
112	Aplasies tégumentaires congénitales, lorsqu'une opération ou un traitement hospitalier est nécessaire
113	Amastie congénitale et athélie congénitale
	II. Squelette
	A. Affections systémiques du squelette
121	Chondrodystrophie (par exemple : achondroplasie, hypo- chondroplasie, dysplasie épiphysaire multiple)
122	Enchondromatose
123	Dysostoses congénitales
124	Exostoses cartilagineuses, lorsqu'une opération est néces
124	saire
125	Hémihypertrophies et autres asymétries corporelles congé nitales, lorsqu'une opération est nécessaire
126	Osteogenesis imperfecta

127 128	Ostéopétrose Dysplasie fibreuse
	B. Malformations régionales du squelette
	a. Tête
141 142 143	Lacunes congénitales du crâne Craniosynostoses Platybasie (impression basilaire)
	b. Colonne vertébrale
152	Malformations vertébrales congénitales (vertèbres très for- tement cunéiformes, vertèbres soudées en bloc type Klip- pel-Feil, vertèbres aplasiques et vertèbres très fortement dysplasiques)
	c. Côtes, thorax et omoplates
161 162 163 164 165 166	Côtes cervicales, lorsqu'une opération est nécessaire Fissure congénitale du sternum Thorax en entonnoir Thorax en carène Scapula alata congenita et déformation de Sprengel Torsion congénitale du sternum, lorsqu'une opération est nécessaire Déformations congénitales latérales de la paroi thoracique, lorsqu'une opération est nécessaire
	d. Extrémités
170 171	Coxa vara congénitale, lorsqu'une opération est nécessaire Coxa antetorta ou retrotorta congénitale, lorsqu'une opéra- tion est nécessaire
172	Pseudarthroses congénitales des extrémités
176 177	Amélies, dysmélies et phocomélies Autres défauts congénitaux et malformations congénitales des extrémités, lorsqu'une opération, un appareillage ou un traitement par appareil plâtré sont nécessaires
178	Torsion tibiale interne et externe, lorsque l'enfant a quatre ans révolus et pour autant qu'une opération soit nécessaire

III. Articulations, muscles et tendons

180	Pied adductus ou pied metatarsus varus congénital, lorsqu'une opération est nécessaires
181	Arthromyodysplasie congénitale (arthrogrypose)
182	Pied varus équin congénital
183	Luxation congénitale de la hanche et dysplasie congénitale de la hanche
184	Dystrophie musculaire progressive et autres myopathies congénitales
185	Myasthénie grave congénitale
188	Torticolis congénital, lorsqu'une opération est nécessaire
189	Myosite ossifiante progressive congénitale
190	Aplasie et très forte hypoplasie de muscles striés
191	Ténosynovite sténosante congénitale
192	Adynamie épisodique héréditaire
193	Pied plat congénital, lorsqu'une opération ou un traitement par appareil plâtre sont nécessaires
194	Luxation congénitale du genou, lorsqu'une opération, un appareillage ou un traitement par appareil plâtré sont nécessaires
195	Luxation congénitale de la rotule, lorsqu'une opération est nécessaire
	IV. Face
201	Cheilo-gnatho-palatoschisis (fissure labiale, maxillaire, division palatine)
202	Fissures faciales, médianes, obliques et transverses congénitales
203	Fistules congénitales du nez et des lèvres
204	Proboscis lateralis
205	Dysplasies dentaires congénitales, lorsqu'au moins12 dents de la seconde dentition après éruption sont très fortement atteintes. En cas d'odontodysplasie (ghost teeth), il suffit qu'au moins deux dents dans un quadrant soient atteintes
206	Anodontie congénitale totale ou anodontie congénitale par- tielle par absence d'au moins deux dents permanentes jux- taposées ou de quatre dents permanentes par mâchoire à l'exclusion des dents de sagesse

- 207 Hyperodontie congénitale, lorsque la ou les dents surnuméraires provoquent une déviation intramaxillaire ou intramandibulaire qui nécessitent un traitement au moyen d'appareils
- Micromandibulie congénitale, lorsqu'elle entraîne au cours de la première année de la vie des troubles de la déglutition et de la respiration nécessitant un traitement ou lorsque l'appréciation céphalométrique après l'apparition des incisives définitives montre une divergence des rapports sagittaux de la mâchoire mesurée par un angle ANB de 9 degrés et plus (respectivement par un angle ANB d'au moins 7 degrés combiné à un angle maxillo-basal d'au moins 37 degrés) ou lorsque les dents permanentes, à l'exclusion des dents de sagesse, présentent une non occlusion d'au moins trois paires de dents antagonistes dans les segments latéraux par moitié de mâchoire
- Mordex apertus congénital, lorsqu'il entraîne une béance verticale après éruption des incisives permanentes et que l'appréciation céphalométrique montre un angle maxillobasal de 40 degrés et plus (respectivement de 37 degrés au moins combiné à un angle ANB de 7 degrés et plus). Mordex clausus congénital, lorsqu'il entraîne une supraclusie après éruption des incisives permanentes et que l'appréciation céphalométrique montre un angle maxillobasal de 12 degrés et moins (respectivement de 15 degrés et moins combiné à un angle ANB de 7 degrés et plus)
- Prognathie inférieure congénitale, lorsque l'appréciation céphalométrique après l'apparition des incisives définitives montre une divergence des rapports sagittaux de la mâchoire mesurée par un angle ANB d'au moins –1 degré et qu'au moins deux paires antagonistes antérieures de la seconde dentition se trouvent en position d'occlusion croisée ou en bout à bout, ou lorsqu'il existe une divergence de +1 degré et moins combinée à un angle maxillobasal de 37 degrés et plus, ou de 15 degrés et moins
- 211 Epulis du nouveau-né
- 212 Atrésie des choanes (uni- ou bilatérale)
- 213 Glossoschisis
- 214 Macroglossie et microglossie congénitales, lorsqu'une opération de la langue est nécessaire

- 215 Kystes congénitaux et tumeurs congénitales de la langue 216 Affections congénitales des glandes salivaires et de leurs canaux excréteurs (fistules, sténoses, kystes, tumeurs, ectasies et hypo- ou aplasies de toutes les glandes salivaires importantes). 218 Rétention ou ankylose congénitale des dents, lorsque plusieurs molaires ou au moins deux prémolaires ou molaires de la seconde dentition placées l'une à côté de l'autre (à exclusion des dents de sagesse) sont touchées, l'absence de dents (à l'exclusion des dents de sagesse) est traitée de la même manière que la rétention ou l'ankylose. V. Cou 231 Goitre congénital 232 Kystes congénitaux du cou, fistules et fentes cervicales congénitales et tumeurs congénitales (cartilage de Reichert)
 - VI. Poumons
- Bronchectasies congénitales
 Emphysème lobaire congénital
 Agénésie partielle et hypoplasie des poumons
- 244 Kystes congénitaux et tumeurs congénitales des poumons
- 245 Séquestration pulmonaire congénitale
- 247 Syndrome des membranes hyalines
- 248 Syndrome de Mikity-Wilson
- Dyskinésie primaire des cils immobiles (lorsque l'examen au microscope électronique est exécuté en dehors d'une période d'infection)

VII. Voies respiratoires

251 Malformations congénitales du larynx et de la trachée

VIII. Médiastin

Tumeurs congénitales et kystes congénitaux du médiastin

IX. Œsophage, estomac et intestins

271	Atrésie et sténose congénitales de l'œsophage et fistule œsophage-trachéale
272	Mégaoesophage congénital
273	Sténose hypertrophique du pylore
274	Atrésie et sténose congénitales de l'estomac, de l'intestin, du rectum ou de l'anus
275	Kystes, tumeurs, duplicatures et diverticules congénitaux du tube digestif
276	Anomalies du situs intestinal, à l'exclusion du caecum mobile
277	lléus du nouveau-né
278	Aganglionose et anomalies des cellules ganglionnaires du gros intestin ou de l'intestin grêle
279	Coeliakie consécutive à l'intolérance congénitale à la glia- dine
280	Reflux gastro-oesophagien congénital, lorsqu'une opération est nécessaire
281	Malformations congénitales du diaphragme
282	Entérocolite nécrosante des prématurés ayant à la naissance un poids inférieur à 2000 grammes ou des nouveaunés, lorsqu'elle se manifeste dans les quatre semaines après la naissance.
	X. Foie, voies biliaires et pancréas
291 292 293 294 295 296	Atrésie et hypoplasie des voies biliaires Kyste congénital du cholédoque Kystes congénitaux du foie Fibrose congénitale du foie Tumeurs congénitales du foie Malformations congénitales et kystes congénitaux du pan- créas
	XI. Paroi abdominale
302 303	Omphalocèle et laparoschisis Hernie inguinale latérale

	XII. Cœur, vaisseaux et système lymphatique
311 312 313 314	Hémangiome caverneux ou tubéreux Lymphangiome congénital, lymphangiectasie congénitale Malformations congénitales du cœur et des vaisseaux Lymphangiectasie intestinale congénitale
	XIII. Rate, sang et système réticulo-endothélial
321	Anémies, leucopénies et thrombocytopénies du nouveau- né
322	Anémies congénitales hypoplastiques ou aplastiques, leu- copénies et thrombocytopénies congénitales
323	Anémies hémolytiques congénitales (affections des érythrocytes, des enzymes ou de l'hémoglobine)
324	Coagulopathies et thrombocytopathies congénitales (hémophilies et autres anomalies des facteurs de coagulation)
325	Hyperbilirubinémie du nouveau-né de causes diverses, lorsqu'une exsanguino-transfusion a été nécessaire
326	Syndrome congénital de déficience immunitaire (IDS)
327	Angio-oedème héréditaire
329	Leucémie du nouveau-né
330	Histiocytoses (granulome éosinophilique, maladie de Hand-Schüller-Christian et maladie de Letterer-Siwe)
331	Polyglobulie congénitale, lorsqu'une soustraction thérapeu- tique de sang (saignée) avec remplacement par du plasma a été nécessaire
333	Malformations congénitales et ectopies de la rate
	XIV. Système uro-génital
341	Glomérulopathies et tubulopathies congénitales
342	Malformations du rein, dédoublements et altérations con- génitales des reins, y compris l'hypoplasie, l'agénésie et la dystopie
343	Tumeurs congénitales et kystes congénitaux des reins
344	Hydronéphrose congénitale
345	Malformations urétérales congénitales (sténoses, atrésies, urétérocèle, dystopies et mégaluretère)
346	Reflux vésico-urétéral congénital

348	Malformations congénitales de la vessie (par exemple : diverticule de la vessie, mégavessie congénitale)
349	Tumeurs congénitales de la vessie
350	Exstrophie de la vessie
351	Atrésie et sténose congénitales de l'urètre et diverticule de l'urètre
352	Hypospadias et épispadias
353	Fistule vésico-ombilicale congénitale et kyste congénital de l'ouraque
354	Fistules recto-uro-génitales congénitales
355	Cryptorchidie (unilatérale ou bilatérale), lorsqu'une opération est nécessaire
356	Hydrocèle testiculaire et kystes du cordon spermatique ou du ligament rond, lorsqu'une opération est nécessaire
357	Palmure et courbure congénitales du pénis
358	Atrésie congénitale de l'hymen, du vagin, du col utérin ou de l'utérus et sténose congénitale du vagin
359	Hermaphrodisme vrai et pseudo-hermaphrodisme
361	Dédoublement des organes génitaux féminins (utérus bi- corne à col simple ou double, utérus unicollis et utérus double avec ou sans vagin double)
	XV. Système nerveux central, périphérique et auto- nome
381	Malformations du système nerveux et de ses enveloppes (encéphalocèle, kyste arachnoïdien, myéloméningocèle,
	hydromyélie, méningocèle, mégalencéphalie, porencépha-
202	lie et diastématomyélie) Troubles de l'hypoventilation d'origine controle du nou
382	Troubles de l'hypoventilation d'origine centrale du nouveau-né
383	Affections hérédo-dégénératices du système nerveux (p.
	ex. ataxie de Friedreich, leucodystrophies et affections
	progressives de la matière grise, atrophies musculaires
	d'origine spinale ou neutrale, dys-autonomie familiale,
	analgésie congénitale, syndrome de Rett)
384	Médulloblastome, épendymome, gliome, papillome des plexus choroïdes et chordome
385	Tumeurs et malformations congénitales de l'hypophyse (comme le craniopharyngiome, le kyste de Rathke et la
	poche persistante de Rathke)

386 387 390	Hydrocéphalie congénitale Epilepsies congénitales Paralysies cérébrales congénitales (spastiques, athétosi-				
395	ques et ataxiques) Légers troubles moteurs cérébraux (traitement jusqu'à l'ac complissement de la deuxième année de la vie)				
396	Sympathogoniome (neuroblastome sympathique), sympathicoblastome, ganglioneuroblastome et ganglioneurome				
397	Paralysies et parésies congénitales				
	XVI. Maladies mentales et retards graves du dévelop- pement				
401 ¹⁰	[abrogé]				
403	Oligophrénie congénitale (seulement pour le traitement du				
404 405 ¹⁰ 406 ¹⁰	comportement hérétique ou apathique) Troubles cérébraux congénitaux ayant pour conséquent prépondérante des symptômes psychiques et cognitifs chez les sujets d'intelligence normale, lorsqu'ils ont été diagnostiqués et traités comme tels avant l'accomplissement de la neuvième année (syndrome psycho-organique, psycho-syndrome dû à une lésion diffus ou localisée du cerveau et syndrome psycho-organique congénital infantile); l'oligophrénie congénitale est class exclusivement sous chiffre 403 Troubles du spectre autistique, lorsque leurs symptôme ont été manifestes avant l'accomplissement de la cinquième année Psychoses primaires du jeune enfant, lorsque leurs symptômes ont été manifestes avant l'accomplissement de la cinquième année				
	XVII. Organes des sens				
	a. Oeil				
411	Malformations des paupières (colobome et ankyloblépha-				
412 413	ron) Ptose congénitale de la paupière Aplasie des voies lacrymales Apphtalmie de glauceme congénital				
415	Anophtalmie, buphtalmie et glaucome congénital				

416	Opacités congénitales de la cornée avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
417	,
418	
419	
420	(y compris la maladie de Coats)
421	Rétinoblastome
422	
423	Malformations et affections congénitales du nerf optique avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
424	Tumeurs congénitales de la cavité orbitaire
425	Anomalies congénitales de réfraction avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
427	,
428	,
	b. Oreille
441	Atrésie congénitale de l'oreille, y compris l'anotie et la microtie
443	Fentes congénitales dans la région de l'oreille, fistules con- géniales de l'oreille moyenne et défauts congénitaux du tympan
444	

Surdité congénitale des deux oreilles

445

- Surdité congénitale neurosensorielle avec, à l'audiogramme toal, une perte de l'audition de 30 dB au moins dans le domaine des fréquences de la conversation de 500, 1 000, 2 000 et 4 000 Hz
- 447 Cholestéatome congénital

XVIII. Métabolisme et glandes endocrines

- Troubles congénitaux du métabolisme des hydrates de carbone (glycogénose, galactosémie, intolérance au fructose, hypoglycémie de Mac Quarrie, hypoglycémie de Zetterstroem, hypoglycémie par leucino-dépendance, hyperoxalurie primaire, anomalies congénitales du métabolisme du pyruvate, malabsorption du lactose, malabsorption du saccharose et diabète sucré, lorsque celui-ci est constaté dans les quatre premières semaines de la vie ou qu'il était sans aucun doute manifeste durant cette période
- Troubles congénitaux du métabolisme des acides aminés et des protéines (par exemple : phénylcétonurie, cystinose, cystinurie, oxalose, syndrome oculo-cérébro-rénal de Lowe, anomalies congénitales du cycle de l'urée et autres hyperammoniémies congénitales)
- Troubles congénitaux du métabolisme des graisses et des lipoprotéines (par exemple : idiotie amaurotique, maladie de Niemann-Pick, maladie de Gaucher, hypercholestéro-lémie héréditaire, hyperlipémie héréditaire, leucodystrophies)
- Troubles congénitaux du métabolisme des mucopolysaccharides et des glycoprotéines (par exemple : maladie Pfaundler-Hurler, maladie de Morquio)
- Troubles congénitaux de métabolisme des purines et pyrimidines (xanthinurie)
- Troubles congénitaux du métabolisme des métaux (maladie de Wilson, hémochromatose et syndrome de Menkes)
- Troubles congénitaux du métabolisme de la myoglobine, de l'hémoglobine et de la bilirubine (porphyrie et myoglobinurie)
- Troubles congénitaux de la fonction du foie (ictères héréditaires non hémolytiques)
- Troubles congénitaux de la fonction du pancréas (mucoviscidose et insuffisance primaire du pancréas)

461	Troubles congénitaux du métabolisme des os (par exemple : hypophosphatasie, dysplasie diaphysaire progressive de Camurati-Engelmann, ostéodystrophie de Jaffé-Lichtenstein, rachitisme résistant au traitement par la vitamine D)
462	Troubles congénitaux de la fonction hypothalamohypophysaire (petite taille d'origine hypophysaire, diabète insipide, syndrome de Prader-Willi et syndrome de Kallmann)
463	Troubles congénitaux de la fonction de la glande thyroïde (athyroïdie, hypothyroïdie et crétinisme)
464	Troubles congénitaux de la fonction des glandes parathy- roïdes (hypoparathyroïdisme et pseudohypoparathy- roïdisme)
465	Troubles congénitaux de la fonction des glandes surré- nales (syndrome adréno-génital et insuffisance surrénale)
466	Troubles congénitaux de la fonction des gonades (malfor- mation des ovaires, anorchie, syndrome de Klinefelter et féminisation testiculaire congénitale; voir aussi chiffre 488)
467	Défaut d'enzyme congénital du métabolisme intermédiaire lorsque ses symptômes ont été manifestes avant l'accomplissement de la cinquième année
468	Phéochromocytome et phéochromoblastome
	XIX. Malformations avec atteinte de plusieurs systèmes d'organes
481	Neurofibromatose
482 483	Angiomatose cérébrale et rétinienne (von Hippel-Lindau) Angiomatose encéphalo-trigéminée (Sturge-Weber- Krabbe)
484	Syndrome télangiectasies-ataxie (Louis Bar)
485	Dystrophies congénitales du tissu conjonctif (par exemple : syndrome de Marfan, syndrome d'Ehlers-Danlos, cutis laxa conge-nita, pseudoxanthome élastique)
486	Tératomes et autres tumeurs des cellules germinales (par exemple : dysgerminome, carcinome embryonnaire, tumeur mixte des cellules germinales, tumeur vitelline, choriocarcinome, gonadoblastome)
487	Sclérose cérébrale tubéreuse (Bourneville)
488	Syndrome de Turner (seulement troubles de la fonction des gonades et de la croissance)

489^{7/16} Trisomie 21 (syndrome de Down)

XX. Autres infirmités

490	Infection congénitales par HIV
491	Tumeurs du nouveau-né
492	Monstres doubles (par exemple : frères siamois, épi- gnathe)
493	Séquelles d'embryopathies et de foetopathies (l'oligophrénie congénitale est classée sous chiffre 403); maladies infectieuses congénitales (par exemple : luès, toxoplasmose, tuberculose, listériose, cytomégalie)
494	Nouveaux-nés ayant à la naissance un poids inférieur à 2000 grammes, jusqu'à la reprise d'un poids de 3000 grammes
495	Infections néonatales sévères, lorsqu'elles sont manifestes au cours des 72 premières heures de la vie et qu'un traite- ment intensif est nécessaire
496	Pharmacodépendance néonatale, lorsqu'un traitement intensif est nécessaire
497	Sévères troubles respiratoires d'adaptation (par exemple : asphyxie, syndrome de détresse respiratoire, apnée), lorsqu'ils sont manifestes au cours des 72 premières heures de la vie et qu'un traitement intensif est nécessaire
498	Troubles métaboliques néonataux sévères (hypoglycémie, hypocalcémie, hypomagnésiémie), lorsqu'ils sont manifestes au cours des 72 premières heures de la vie et qu'un traitement intensif est nécessaire
499	Sévères lésions traumatiques dues à la naissance, lors- qu'un traitement intensif est nécessaire

XXI. Affections congénitales ne figurant pas dans l'annexe de l'OIC

	[Abrogé]
502	Oligophrénie (idiotie, imbécillité, débilité, voir aussi chif- fre 403)
503	Autres infirmités congénitales en dehors de l'OIC

1.2 Maladies et accidents

maladie accident

	a a a a a a a a a a a a a a a a a a a		
	XXII.	Affections d'origine infectieuse ou parasitaire	
601 602 603 604	801 802 803 804	Tuberculose de l'appareil respiratoire Autres formes de tuberculose Poliomyélite Autres affections d'origine infectieuse ou parasi- taire (à l'exclusion des affections du système ner- veux, voir sous XXVII, et de l'appareil respiratoire, voir sous XXX)	
	XXIII.	Tumeurs	
611 612	811 812	Tumeurs malignes Tumeurs des tissus lymphatiques et hématopoïétiques (lymphosarcome, reticulosarcome, lymphogranulomatose, autres lymphomes, myélome multiple, leucémie et aleucémie, mycosis fongoïde)	
613	813	Autres tumeurs	
	XXIV. bolism	Maladies allergiques, endocriniennes, du méta- le et de la nutrition	
621 622 623 624 625	821 822 823 824 825	Asthme bronchique Autres allergies Diabète sucré Autres maladies endocriniennes Maladies du métabolisme et de la nutrition, avitaminoses (voir aussi sous XXXI)	

XXV. Maladies du sang et des organes hématopoïétiques (à l'exception des tumeurs)

Pour les tumeurs des tissus lymphatiques et hématopoïétiques (lymphosarcome, réticulosarcome, lymphogranulomatose, autres lymphomes, myélome multiple, leucémie et aleucémie, mycosis fongoïde), voir sous XXIII

631 831 Maladie du sang et de la rate (à l'exception des infirmités congénitales et des tumeurs) XXVI. Psychoses, psychonévroses et troubles de la personnalité 641 841 Schizophrénie 642 842 Accès maniaque dépressif 643 843 Psychoses organiques et lésions cérébrales 644 844 Autres psychoses (cas rares qui ne peuvent pas se ranger sous 641 à 643 ou 841 à 843, tels que psychoses mixtes dites psychoses schizo-affectives, schizophrénie chez l'oligophrène); dépressions involutives 645 845 **Psychopathie** 646 846 Troubles réactifs du milieu ou psychogènes; névroses, borderline cases (limite entre la psychose et la névrose); anomalie psychique simple, par exemple; caractère hypocondriaque ou démentiel : troubles fonctionnels du système nerveux et troubles du langage qui en sont la conséquence, dans la mesure où ils n'ont pas été codifiés comme troubles physiques 847 647 Alcoolisme 648 848 Autres toxicomanies Autres troubles du caractère, du comportement et 649 849 de l'intelligence, y compris les troubles du développement du langage; oligophrénie (débilité, imbécillité, idiotie) - voir sous XXI XXVII. Système nerveux 651 851 Hémorragies cérébrales et autres lésions vasculaires affectant le système nerveux central 652 852 Encéphalite et méningite 653 853 Sclérose en plaques (sclérose multiple) Epilepsie acquise, à l'exclusion des formes re-654 854 connues comme infirmités congénitales 655 855 Autres affections du cerveau Affections de la moelle 656 856

657	857	Autres affections du système nerveux Poliomyélite – voir sous XXII, 603
	XXVIII.	Organes des sens
661	861	Affections de l'oeil (conjonctive, paupières et orbite)
671	871	Affections de l'oreille (oreille externe, oreille moyenne, et oreille interne)
	XXIX.	Appareil circulatoire
681	881	Affections rhumatismales fébriles (polyarthrites aiguës et suraiguës, chorée mineure) accompagnées de troubles circulatoires
682	882	Lésions organiques du cœur, y compris l'infarctus
683	883	Troubles fonctionnels du cœur et de la circulation
684	884	Hypertension, artériosclérose, anévrisme et autres affections des artères
685	885	Affections des veines et des vaisseaux lympha- tiques
	XXX.	Appareil respiratoire
		ulose – voir sous XXII, 601 et 602, asthme bron- – voir sous XXIV, 621
691	891	Infections des voies respiratoires
692	892	Pneumoconioses (y compris la silicose)
693	893	Autres affections de l'appareil respiratoire (à l'exclusion de la tuberculose)
	XXXI.	Appareil digestif
701	901	Affections du tube digestif (bouche, oesophage,
702 703	902 903	estomac et intestin), y compris les hernies Affections du foie et des voies biliaires Affections du pancréas (à l'exclusion du diabète sucré)

XXXII. Organes génito-urinaires 711 911 Affections des reins et des voies urinaires 712 912 Affections des organes génitaux XXXIII. Peau et tissu cellulaire sous-cutané 721 921 Altérations de la peau et du tissu cellulaire souscutané (à l'exclusion des tumeurs, voir sous XXIII, et des allergies, voir sous XXIV) XXXIV. Os et organes du mouvement Polyarthrite rhumatismale aiguë – voir sous XXIX, 681 731 931 Rhumatisme articulaire primaire chronique (y compris la maladie de Bechterew) 732 932 Coxarthrose 733 933 Autres arthroses 734 934 **Epiphyséolyse** 735 935 Maladie de Perthes 736 936 Spondyloses et ostéochondroses (y compris la maladie de Scheuermann) 737 937 Scoliose idiopathique Autres altérations des os et des organes du mou-738 938 vement (ligaments, muscles et tendons)

2 Atteintes fonctionnelles

00	Aucune atteinte fonctionnelle
01	Paraplégie et tétraplégie
02	Atteintes fonctionnelles des extrémités supérieures (notam ment amputations, autres mutilations, arthroses, paralysies
	périphériques)
03	Atteintes fonctionnelles des extrémités inférieures (amputa
04	tions etc., comme plus haut)
04	Atteintes fonctionnelles des extrémités supérieures et infé-
OF	rieu res (amputations, etc.)
05	Atteintes fonctionnelles dans la région du tronc
08	Autres atteintes fonctionnelles de l'appareil locomoteur
10	Atteintes de l'état général
21	Cécité bilatérale
22	Grave faiblesse bilatérale de la vue
28	Autres atteintes des organes de la vue (p.ex. cécité unilaté rale, amblyopie, strabisme, daltonisme, cécité nocturne,
	etc.)
30	Surdité
31	Dureté bilatérale de l'ouïe
32	Autres atteintes de l'ouïe (surdité unilatérale, tintement de l'oreille)
33	Atteintes fonctionnelles de la mâchoire et de la bouche
41	Troubles du langage (bégaiement, bredouillement, aphasie, etc.)
42	Troubles dans la langue écrite (dyslexie, dysorthographie,
	etc.)
50	Troubles moteurs par lésion organique du cerveau (hémi-
	plégies, ataxies, hémiparésies, dyskinésies, etc.)
52	Débilité mentale (oligophrénie et démence)
55	Syndrome psycho-organique
61	Troubles du comportement
65	Atteintes fonctionnelles combinées d'ordre mental et psy-
	chique
70	Troubles de la respiration et des échanges gazeux san-
	guins
72	Atteintes fonctionnelles des reins
73	Atteintes fonctionnelles de l'appareil digestif
74	Atteintes fonctionnelles du foie

- Troubles de la circulation (insuffisance cardiaque, hypertension)
- Atteintes fonctionnelles combinées d'ordre physique
- Atteintes fonctionnelles combinées d'ordre mental, psychique et physique

3 Demandes

2 1	۸۵	em	ran	~~
3.1	As	SU	ran	ce

1	Αl
2	AVS

3.2 Genre de la demande

1	001.001 Demande de prestations Al pour adultes: Réadaptation professionnelle/Rente
2	001.002 Demande de prestations Al pour adultes: Moyens auxiliaires
3 ¹⁸	001.003 Demande pour personnes assurées mineures : Mesures médicales, mesures professionnelles et moyens auxiliaires
4	001.004 Demande et questionnaire d'allocation pour personnes impotentes de l'Al
5	001.005 Demande pour mineurs: Allocation pour impotent
0 ¹²	001.006 Demande de prestations pour adultes : La contribution d'assistance de l'Al
	001.007 Demande pour mineurs: La contribution d'assistance de l'Al
7	001.100 Formulaire de communication pour adultes : Détection précoce
1	009.001 Demande de prestations et questionnaire pour moyens auxiliaires de l'AVS
2	009.002 Demande et questionnaire d'allocation pour personnes impotentes de l'AVS
9	Aucun / autre formulaire présenté

3.3 Première demande

0	Non
1	Oui
2	Oui, frontalier/frontalière de l'office Al pour les assuré(e)s
	résidant à l'étranger
9	Inconnu

- 3.4 A obtenu des indemnités journalières de l'assurance chômage (dans les 3 dernières années)
- 0 Non
- 1 Oui, chômage partiel
- 2 Oui, chômage complet
- 9 Inconnu

4 Prestations

4.1 Mesures d'instruction (art. 43 LPGA et art. 72^{bis} RAI)

290 ¹²	Expertises médicales polydisciplinaires (art. 72bis RAI)
295	Instructions COPAI
297 ¹¹	Expertises médicales (mono- et bi-disciplinaires)
299	Autres mesures d'instruction

4.2 Mesures médicales (art. 12, et 13 LAI)

[Abrogé]
Mesures médicales art. 13 LAI
Mesures médicales art. 12 LAI
Mesures médicales /don vivant d'organe
Traitement à domicile (acquis ; les assurés à l'étranger)
Implants cochléaires, composante interne

4.3 Mesures d'ordre professionnel (art. 15 – 18 LAI)

4.3.1 Orientation professionnelle (art. 15 LAI)

400¹⁸ Mesures d'instruction dans le cadre de l'orientation professionnelle avec fournisseur externe

4.3.2 Formation professionnelle initiale (art. 16 LAI)

- Formations effectuées dans le cadre des hautes écoles universitaires HEU, des hautes écoles spécialisées HES, des hautes écoles pédagogiques HEP et de la formation professionnelle supérieure (école supérieure ES, examens professionnels fédéraux EPF, examens professionnels fédéraux supérieures EPFS)
- Formations dans des écoles de maturité (gymnase), de culture générale (ECG) et de maturité professionnelle EMP

410 ¹⁰	Formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans avec le certificat fédérale de capacité CFC selon l'art 17 al. 3 LFPr
420 ¹⁰	La formation professionnelle initiale de deux ans avec l'attestation fédérale de formation professionnelle AFP selon l'art. 17 al. 2 LFPr
425 ¹⁰ 430 ¹⁰ 440 ¹⁰	Formation pratique INSOS; formation Al Autres formations [abrogé]
	4.3.3 Formation continue à des fins professionnelles (art. 16 al. 2 let. c LAI)
445 446	dans le domaine professionnel habituel dans un autre domaine professionnel
	4.3.4 Reclassement (art. 17 LAI)
451 ¹⁰	Formations effectuées dans le cadre des hautes écoles universitaires HEU, des hautes écoles spécialisées HES, des hautes écoles pédagogiques HEP et de la formation professionnelle supérieure (école supérieure ES, examens professionnels fédéraux EPF, examens professionnels fédéraux supérieures EPFS)
452 ¹⁰ 460 ¹⁰	Formations dans des écoles de maturité (gymnase), de culture générale (ECG) et de maturité professionnelle EMP Formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans
400	avec le certificat fédérale de capacité CFC selon l'art 17 al. 3 LFPr
470 ¹⁰	La formation professionnelle initiale de deux ans avec l'attestation fédérale de formation professionnelle AFP selon l'art. 17 al. 2 LFPr
475 ¹⁰ 480 ¹⁰ 490 ¹⁰	Formation pratique INSOS; formation AI Autres formations
500	[abrogé] Réentraînement au travail dans la même profession (art. 17 al. 2 LAI)

4.3.5 Autres mesures

510	Aide en capital (art. 18d LAI)
530	Orientation professionnelle interne à l'OAI (art.15 LAI)

4.3.6 Placement à l'essai (art. 18a LAI)

541^{12/18} Placement à l'essai avec rente (art. 18a LAI) 542^{12/18} Placement à l'essai) sans rente (art. 18a LAI)

4.3.7 Placement (art. 18 LAI)

545 ^{12/18}	Allocation d'initiation au travail (art. 18b LAI)
548 ^{10/18}	Soutien actif dans la recherche d'un emploi approprié (art.
	18 al. 1 let. a LAI)
549 ^{10/18}	Conseil suivi afin de conserver un emploi (art. 18 al. 1 let. b

LAI) 550^{10/18} [abrogé]

Indemnité à l'employeur en cas d'augmentation des cotisations à la prévoyance professionnelle obligatoire ou à l'assurance indemnités journalières en cas de maladie (art. 18c LAI)

4.4 Mesures d'intervention précoce (art. 7d LAI)

Adaptation du poste de travail (art. 7d al. 2 let. a LAI)
Cours de formation (art. 7d al. 2 let. b LAI)
[abrogé]
Orientation professionnelle (art. 7d al. 2 let. a LAI)
Réadaptation socioprofessionnelle (art. 7d al. 2 let. e LAI)
Mesures d'occupation (art. 7d al. 2 let. f LAI)
Soutien actif dans la recherche d'un emploi approprié (art.
7 d al 2, let. c LAI, CDIP no 3012.3)
Conseil suivi afin de conserver un emploi (art. 7 d al. 2
let. c LAI, CDIP no 3012.4)

4.5 Mesures de réinsertion (art. 14a LAI) et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (art. 8a LAI)

4.5.1 Mesures de réinsertion (art. 14a LAI)

581 ^{13/16} 582 ^{13/16}	Entrainement à l'endurance (ch 1010.1 CMR) Entrainement progressif (ch 1010.2 CMR)
583 ^{13/16}	Réinsertion économique et soutien sur le lieu de travail
	REST (ch 1010.3 CMR)
584 ^{13/16}	Travail de transition (ch 1011 CMR)
587	Contribution à l'employeur en cas de maintien en emploi
	dans l'entreprise (art. 14a al. 2 let. a et al. 5 LAI)
588 ¹⁸	[abrogé]
589 ¹⁸	[abrogé]

4.5.2 Réadaptation des bénéficiaires de rente (art. 8a LAI)

Octroi de conseils et d'un suivi aux bénéficiaires de rente et à leur employeur (art. 8a al. 2. let. d LAI)

4.6 Allocation pour impotent, supplément pour soins intenses pour mineurs (art. 42bis LAI) et contribution d'assistance (art. 42quater LAI

Contribution aux frais de soins spéciaux pour les mineurs impotents (Droit acquis pour les assurés à l'étranger)

4.6.1 Contribution d'assistance

	Contribution d'assistance
666 ¹²	Conseils et soutien pour contribution d'assistance
	(art. 39 septies RAI)

4.6.2 Allocation pour impotent uniquement

671	Allocation pour impotent à la maison faible
672	Allocation pour impotent à la maison moyenne
673	Allocation pour impotent à la maison grave
675 ¹²	[Abrogé]
676 ¹²	[Abrogé]
677 ¹²	[Abrogé]

4.6.3 Allocation pour impotent et supplément pour soins intenses

691	Allocation pour impotent à la maison faible +
	supplément pour soins intenses + 4 heures
692	Allocation pour impotent à la maison faible +
	supplément pour soins intenses + 6 heures
693	Allocation pour impotent à la maison faible +
	supplément pour soins intenses + 8 heures
694	Allocation pour impotent à la maison moyenne +
	supplément pour soins intenses + 4 heures
695	Allocation pour impotent à la maison moyenne +
	supplément pour soins intenses + 6 heures
696	Allocation pour impotent à la maison moyenne +
	supplément pour soins intenses + 8 heures
697	Allocation pour impotent à la maison grave +
	supplément pour soins intenses + 4 heures
698	Allocation pour impotent à la maison grave +
	supplément pour soins intenses + 6 heures
699	Allocation pour impotent à la maison grave +
	supplément pour soins intenses + 8 heures

4.7 Moyens auxiliaires Al (art. 21 et 21bis LAI)

Code	Chiffre	OMAI
009		Service d'un tiers en lieu et place d'un moyen
		auxiliaire selon l'art. 9 OMAI
010		Prêt auto-amortissable (art. 14 let. d RAI)
011 ¹³	1.01	Prothèses d'extrémité inférieure
012 ¹³	1.02	Prothèses d'extrémité supérieure

013	1.03	Exoprothèses définitives du sein
013	2.01	Orthèses des jambes
021	2.02	Orthèses des bras
022	2.02	Orthèses du tronc
023	2.03	Orthèses cervicales
024 041 ¹³	4.01	
041	4.01	Chaussures orthopédiques sur mesure, frais de fabrication inclus
046 ¹³	4.01	
040	4.01	Chaussures orthopédiques de série, frais de fa- brication inclus
042 ¹³	4.00	
042	4.02	Retouches orthopédiques et éléments orthopé-
		diques incorporés aux chaussures de confection
0.4013	4.00	ou aux chaussures orthopédiques spéciales
043^{13}	4.03	Chaussures orthopédiques spéciales
044 ¹³	4.04	Utilisation de chaussures de confection supplé-
04-13	4.05*	mentaires pour cause d'invalidité
045 ¹³	4.05*	Semelles plantaires orthopédiques
051 ¹³	5.01	Prothèses oculaires
052	5.02	Epithèses faciales
055 ¹³	5.05*	Prothèses dentaires, si elles constituent un com-
		plément important de mesures médicales de réa-
050	5 00	daptation
056	5.06	Perruques
057 ^{12/13}	5.07	Appareils auditifs en cas de déficience de l'ouïe
058	5.08	Appareils orthophoniques après opération du la-
0 = 012/13	- 0- 4	rynx
059 ^{12/13}	5.07.1	Appareils auditifs implantés ou fixés par ancrage
0 0 4 12/13		osseux
061 12/13	5.07.2*	
12/13		reillages auditifs
06212/13	5.07.3	Appareils auditifs pour enfants de moins de 18
12		ans
070 ¹³		Lunettes et verres de contact
071	7.01*	Lunettes
072	7.02*	Verres de contact
091	9.01	Fauteuils roulants sans moteur
092	9.02	
101	10.01*	Cyclomoteurs à deux, trois ou quatre roues
102	10.02*	Motocycles légers et motocycles
104	10.04*	Voitures automobiles

105	10.05	Transformations de véhicules à moteur nécessi-
111 ¹³	11.01	tées par l'invalidité Cannes blanches et systèmes de navigation pour
112 114 ¹³	11.02 11.04	piétons Chiens-guides pour aveugles Appareils d'écoute pour supports sonores, permettent aux aveugles et aux personnes gravement handicapées de la vue d'écouter des textes enregistrés sur des supports sonores
115 ¹³	11.05*	Appareils d'écoute pour supports sonores, destinés aux aveugles et aux personnes gravement handicapées de la vue qui, sans ces appareils, ne pourraient exercer une activité lucrative ou accomplir leurs travaux habituels
116 ¹³	11.06	Systèmes de lecture et d'écriture
117 ¹³	11.07	Lunettes-loupes, jumelles et verres filtrants
121	12.01	Cannes-béquilles
122	12.02	Déambulateurs et supports ambulatoires
131 ^{7/20}	13.01*	nstruments de travail et appareils ménagers ren- dus né-cessaires par l'invalidité; installations et appareils acces-soires; adaptations nécessaires à la manipulation d'appareils et de machines; sièges, lits, supports pour la position debout et surfaces de travail adaptés à l'infirmité de ma- nière individuelle
$132^{7/20}$	13.02*	[Abrogé]
133 ^{7/20} 134 ¹³	13.03* 13.04*	[Abrogé] Frais d'aménagement, nécessités par l'invalidité, de locaux au lieu de travail et dans le champ d'activité habituel de l'assuré
135 ^{7/20}	13.05*	[Abrogé]
141	14.01	Installations de WC-douches et -séchoirs, ainsi que compléments aux installations sanitaires existantes
142 ¹³	14.02	Elévateurs pour malades. pour l'utilisation au do- micile privé
143	14.03	Lits électriques (avec potence mais sans matelas et sans autres accessoires)
144 ¹³	14.04	Aménagements de la demeure de l'assuré nécessités par l'invalidité

145 ^{7/20}	14.05	Remise de plates-formes élévatrices, de monte- rampes d'escalier et de rampes ainsi que sup- pression ou modification d'obstacles architectu- raux à l'intérieur et aux abords des lieux d'habitation, de travail, de formation et de scolari- sation
146 ¹⁰	14.06	Chiens d'assistance pour handicapés moteurs
151 ¹³	15.01	[abrogé]
152	15.02	Appareils de communication électriques et élec-
		troniques
153 ^{13/14}	15.03	[Abrogé]
154	15.04	Tourneurs de pages
155	15.05	Appareils de contrôle de l'environnement
156 ¹³	15.06	Vidéophones SIP
157	15.07	Contributions aux vêtements sur mesure
158	15.08	Casques de protection pour épileptiques ou hémophiles
159	15.09	Coudières et genouillères de protection pour hémophiles
160 ¹³	15.10	Siège de voiture spécial pour les enfants qui ne peuvent pas contrôler la tête et le tronc

4.8 Moyens auxiliaires AVS (art. 43ter LAVS)

Code 741 ¹⁶	Chiffre 04.51	OMAV Chaussures orthopédiques sur mesure, et chaus- sures orthopédiques de série, frais de fabrication inclus
752	05.52	Epithèses faciales
756	05.56	Perruques
757 ¹⁹	05.57	Appareils acoustiques
758	05.58	Appareils orthophoniques après opération du la- rynx
759 ¹⁹	05.57.1	Áppareils acoustiques à ancrage osseux et implantables (IC, Soundbridge, BAHA): partie externe
791	09.51	Fauteuils roulants sans moteurs
817	11.57	Lunettes-loupes

4.9 Codes complémentaires

900	Autres coûts accessoires
901 ¹²	Signalisation à l'autorité cantonale compétente
	(Art. 66 let. c LAI)

4.10 Projets pilotes

911 ¹³	[abrogé]
912 ¹³	[abrogé]
913 ¹³	[abrogé]
915 ^{13/17}	[abrogé]
916 ^{13/14}	Thérapie intensive en cas d'autisme infantile précoce
917 ¹³	Code de réserve
921 ^{10/17}	[abrogé]
922 ^{10/17}	[abrogé]
923 ^{10/17}	[abrogé]
924 ^{10/17}	[abrogé]
31 ^{10/17}	[abrogé]
932 ^{10/17}	[abrogé]
933 ^{10/17}	[abrogé]
934 ^{10/17}	[abrogé]

4.11 Code supplémentaire

- O¹² Pas de nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (Art. 8a IVG)
- Nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (Art. 8a IVG)

5 Prononcés

5.1	Codes	des	révisions

1	Changement de rente
2	Révision de rente sans changement
3	Changement d'API
4	Révision de l'API sans changement
5 ²⁰	[abrogé]
6 ²⁰	[abrogé]
7 ²⁰	[abrogé]
8 ²⁰	[abrogé]

5.2 Codes des degrés d'impotence

0 Aucune API

5.2.1 Al-en home / AVS (en home et à la maison)

- Degré faible
 Degré moyen
- 3 Degré grave

5.2.2 Al-à la maison

Degré faible avec accompagnement
Degré faible sans accompagnement
Degré moyen avec accompagnement
Degré moyen sans accompagnement
Degré grave

5.3 Codes sur la méthode d'évaluation de l'invalidité

- 1 Comparaison des revenus
- 2 Méthode spécifique
- 3 Méthode mixte
- 4 Cas exceptionnels

5.4 Codes du genre de cotisation

- 11 Personne pour laquelle l'employeur est tenu de payer les cotisations
- 12 Personne indépendante (excepté secteur agricole)
- 13 Personne indépendante dans l'agriculture
- 14 Personne sans activité lucrative
- 15 Personne ayant adhéré à l'assurance facultative
- 16 Autres
- 17 Contributions mixtes 11 + 12
- 18 Contributions mixtes 11 + 13
- 19 Autres contributions mixtes
- 20 Personnes non tenue de payer des cotisations, (p. ex. membre de couple, assuré de moins de 20 ans)

5.5 Code revenu lucrative

- 1¹² Revenu lucrative dans le 1^{er} marché du travail
- 2¹² Revenu dans un cadre protégé
- 3¹² Pas de revenu lucrative
- 9¹² Inconnu

6 Refus et clôture de la procédure

6.1 Codes de refus proprement dits

01	art. 4	Pas d'atteinte à la santé
02	art. 6	Conditions d'assurance non remplies
03	art. 12	Mesures médicales
04	art. 13	Mesures médicales pour infirmités
0.5	. 45 40	congénitales
05	art. 15–18	Mesures professionnelles
08	art. 21	Moyen auxiliaire
09	art. 28	Premier octroi de rente : degré
		d'invalidité inférieur à 40%
10	art. 41	Révision : refus de l'élévation du de- gré d'invalidité
11	art. 41	Révision : suppression de la rente
12	art. 42	Première API : degré d'impotence de
	G. 1.2	l'API non atteint
13 ¹²	art. 42	Révision : refus de l'élévation du de-
		gré d'impotence/refus contribution
		d'assistance
14	art. 42	Révision : suppression de l'API
15	art. 42	Premier octroi : refus de
		l'accompagnement
16	art. 42	Révision : suppression de
. •	S	l'accompagnement
17	art. 42 ^{ter}	Refus du supplément pour soins inten-
		ses
19		Autres raisons
35 ¹⁹		[abrogé]
40	art. 14a	Mesures de réinsertion
60	art. 7b al. 1 et 2	Manquement à l'obligation de collabo-
	art. 75 ar. 7 ot 2	rer
70 ¹²		Refus de prestations parce que
		l'objectif partiel n'est pas atteint / arrêt
		de mesures pour d'autres raisons
		ar mires or present a dames raiseries

6.2 Codes de clôture de la procédure

- 18 Retrait de la demande par la personne assurée
- 25 Transfert de dossier à un autre office AI
- 30 Liquidation du cas sans décision/communication ou prononcé

6.3 Codes de clôture de la détection précoce :

- Instance de communication sans autorisation, la personne assurée n'est pas informée (art. 3b al. 2 et 3)

 Organe AC compétent
- Organe IJ maladie compétent
- Aide sociale compétente
- 55 Autre organe compétent
- Lors du maintien au poste de travail durant la phase de détection précoce
- Lorsque la détection précoce n'est pas possible en raison de l'absence de collaboration de l'assuré

7 Institution de communication (art. 3b al. 2 LAI)

7	Communication
01	l'assuré ou son représentant légal (let. a)
02	les membres de la famille faisant ménage commun avec l'assuré (let. b)
03	l'employeur de l'assuré (let. c)
04	le médecin traitant et le chiropraticien de l'assuré (let. d)
05	l'assureur d'indemnités journalières en cas de maladie (LAMal) (let. e)
06	les institutions d'assurance privées soumises à la loi sur la surveillance des assurances qui proposent des indemnités journalières en cas de maladie ou des rentes (let. f)
07	l'assureur-accidents LAA (let. g)
80	les institutions de prévoyance professionnelle soumises à la loi sur le libre passage (let. h)
09	les organes d'exécution de l'assurance-chômage (let. i)
10	les organes d'exécution des lois cantonales relatives à l'aide sociale (let. j)
11	l'assurance-militaire (let. k)
12 ¹²	l'assurance-maladie (let. I)
99	Autre

8 Plan de réadaptation [supprimé]

¹⁷[Abrogé]

9 Décision de principe

- 0 Décision normale
- 1 Décision de principe

10 Branche/Fonction/Profession exercée/Niveau le plus élevé de formation accomplie

10.1 Branche

01	Agriculture, sylviculture
02	Mines, pierres et terre
03	Aliments, boissons et tabac
04	Textile et habillement
05	Cuir, chaussures
06	Traitement du bois
07	Industrie du papier, édition et impression
08	Industrie chimique, raffinage de pétrole
09	Matières plastiques, caoutchouc
10	Verres, céramiques et produits en ciment
11	Matériaux, produits métalliques
12	Machines
13	Electrotechnique, électronique, optique
14	Montres
15	Fabrication de véhicules
16	Meubles, bijoux, etc., recyclage
17	Energie, ravitaillement en eau
18	Bâtiment et génie civil
19	Commerce, réparation d'auto, stations-service
20	Commerce de gros
21	Commerce de détail, réparation d'articles dom.
22	Hôtellerie et restauration
23	Transport et communication
24	Activités financières, sans banques et assurances
25	Banques
26	Assurances
27	Agences immobilières, locations
28	Informatique
29	Recherche et développement
30	Service aux entreprises
31	Administration publique, assurances sociales
32	Enseignement
33	Santé et action sociale
34	Autres services
35	Services personnels

36 ¹¹ 40 ¹¹ 99	Emploi en ménage privé (par ex. employé de maison, au nettoyage) Sans activité lucrative (par ex. Formation, femme/homme au foyer) Sans indication
	10.2 Fonction
1 2 3 4 5 6 7 8 ¹¹ 9 ¹¹	Indépendant Cadre Spécialiste Auxiliaire Apprentie Travailleur-se à domicile Ecolier-ère, étudiante Sans activité lucrative (par ex. femme/homme au foyer) Sans indication
	10.3 Profession exercée
01	Agriculture, économie forestière, élevage et soins aux ani- maux
02	Prod. de denrées alimentaires, de boissons et de tabacs
03	Industrie textile et industrie du cuir
04	Travail de la céramique et du verre
05	Usinage de métaux et construction de machines
06	Electrotechnique, électronique, industrie horlogère, construction de véhicules et outillage
07	Industrie du bois et du papier
80	Arts graphiques
09	Industrie chimique et matières plastiques
10	Autres professions du façonnage et de la manufacture
11	Ingénieurs
12	Techniciens
13	Dessin technique
14	Machinistes
15	Informatique
16	Construction

17	Exploitation minière, travail de la pierre et fabrication de
	matériaux de construction
18	Professions commerciales et de la vente
19	Publicité et marketing, tourisme et admin. fiduciaire
20	Transports et circulation
21	Professions des postes et télécommunications
22	Hôtellerie, restauration et économie domestique
23	Nettoyage, hygiène et soins corporels
24	Entrepreneurs, directeurs et fonctionnaires supérieurs
25	Professions commerciales et administratives
26	Professionnels de la banque et employés d'assurance
27	Maintien de l'ordre et sécurité
28	Professions judiciaires
29	Professions des médias et apparentées
30	Professions artistiques
31	Assistance sociale et spirituelle et éducation
32	Sciences soc., humaines, naturelles, physiques et exactes
33	Professions de la santé
34	Professions du sport et du divertissement
35	Autres professions du secteur tertiaire
36	Personnes dont l'activité prof. ne peut pas être définie
37	Sans activité lucrative (par ex. femme/homme au foyer)
99	Sans indication
	10.4 Niveau le plus élevé de formation accomplie
1	Moins de 6 années d'école publique
2	6 années et plus d'école publique
3	Ecole spéciale
4	Formation élémentaire
5	Apprentissage, Ecole professionnelle
6	Maturité
7	Ecole professionnelle supérieure (entre autres HES)
8	Université, EPFL et EPFZ
9	Inconnu

11 Codes des offices Al

11.1 Offices AI

11.2 Caisses cantonales de compensation

001	Caisse de compensation du canton de Zurich
002	Caisse de compensation de Berne
003	Caisse de compensation du canton de Lucerne
004	Caisse de compensation du canton d'Uri
005	Caisse de compensation du canton de Schwyz
006	Caisse de compensation du canton d'Obwald
007	Caisse de compensation du canton de Nidwald
800	Caisse de compensation du canton de Glaris
009	Caisse de compensation du canton de Zoug
010	Caisse de compensation du canton de Fribourg
011	Caisse de compensation du canton de Soleure
012	Caisse de compensation de Bâle-Ville
013	Caisse de compensation de Bâle-Campagne
014	Caisse de compensation du canton de Schaffhouse
015	Caisse de compensation du canton d'Appenzell Rh-Ext.
016	Caisse de compensation du canton d'Appenzell Rh-Int.
017	Caisse de compensation du canton de St. Gall
018	Caisse de compensation du canton de Grison
019	Caisse de compensation du canton d'Argovie
020	Office pour AVS + AI du canton Thurgovie
021	Caisse de compensation du canton du Tessin
022	Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS
023	Caisse de compensation du canton du Valais
024	Caisse cantonale neuchâteloise de compensation
025	Caisse cantonale genevoise de compensation
150	Caisse de compensation du canton du Jura
	11.3 Caisses de compensation de la Confédération
026	Caisse fédérale de compensation
027	Caisse suisse de compensation
	11.4 Caisses professionnelles
028	Caisse de compensation medisuisse
030	Caisse de compensation IMOREK
031	Caisse de compensation du Coop

032	Ostschweizerische Ausgleichskasse für Handel und Industrie
033	Ausgleichskasse Autogewerbe
034	Caisse de compensation AVS des Bouchers
035	Caisse de compensation scienceindustries
037	Caisse de compensation des centrales suisse d'électricité
038	Caisse de compensation PANVICA
040	Caisse de compensation employeurs Bâle
043	Caisse de compensation VEROM
044	Caisse de compensation Hotela
046	Caisse de compensation GastroSocial
048	Ausgleichskasse Aargauerische Arbeitgeber
051	Caisse de compensation d'industrie horlogère
055	Ausgleichskasse des Thurgauer Gewerbeverbandes
059	Caisse de compensation CICICAM
060	Caisse de compensation Swissmem
061	Caisse de compensation FACO
063	Caisse de compensation patrons Bernois
065	Ausgleichskasse Zürcher Arbeitgeber
066	Caisse de compensation Societé Suisse des Entrepre-
	neurs
069	Caisse de compensation d'entreprises de transport
070	Caisse de compensation Migros
071	Ausgleichskasse Grosshandel + Transithandel
074	Caisse de compensation ALBICOLAC
078	Caisse de compensation d'economie laitière
079	Caisse de compensation SPIDA
081	Caisse de compensation Assurance
087	Ausgleichskasse Bündner/Glarner Gewerbe
880	Caisse de compensation Schulesta
089	Caisse de compensation des banques suisses Banken
095	Caisse de compensation EXFOUR
098	Caisse de compensation des horticultuers et floristes
099	Caisse de compensation PROMEA
101	Caisse de compensation Bois
103	Caisse de compensation AGRAPI
104	Ausgleichskasse Schreiner
105	Caisse de compensation des art et métiers Suisses
106	Caisse de compensation FER-CIAV
107	Caisse de compensation commerçants bernois

109	Caisse de compensation Industries vaudoises CVCI
110	Caisse AVS de la Fédération partonale vaudoise
111	Caisse de compensation Meroba
112	Ausgleichskasse Gewerbe St. Gallen
113	Caisse AVS Coiffure et Esthétique Coiffure & Kosmetik
114	Caisse de compensation Chambre Economique Bâle-
	Campagne
115	Caisse de compensation des cliniques privées de Suisse
116	Caisse de compensation AGRIVIT
117	Caisse de compensation swisstempcomp